

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l’absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d’une part, l’acceptation générale de l’effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d’autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c’est la loi du «qui paie, commande» qui s’applique;
- qu’ainsi, l’espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s’agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l’on incite à acheter, reflet d’une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l’unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n’y auront jamais accès;
- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l’équilibre écologique de la planète;
- qu’une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l’usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l’affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d’affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d’affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu’elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l’espace de la cité;
- de proposer une politique publique d’affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d’affichage
 - la priorité à l’expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
 - l’élaboration démocratique d’une charte publique d’affichage fixant les limites de l’usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l’interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d’homophobie, etc.
 - la réservation d’emplacements idoines pour l’affichage culturel, sportif, associatif et politique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté l’initiative populaire municipale «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!». Afin de concrétiser cette initiative, le Conseil administratif a élaboré un règlement relatif à la mise en œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!», lequel a été transmis au Conseil municipal en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil municipal a adopté ledit règlement lors de sa séance du 8 mars 2022 dans sa teneur telle que proposée par le Conseil administratif.

De plus, il convient de noter que le règlement adopté entrera en vigueur le 1er janvier 2025, soit après l’échéance de l’actuel contrat d’affichage liant la Ville de Genève et la société Neo Advertising.

S’agissant de la publicité sur les véhicules des Transports publics genevois (TPG), celle-ci n’entre pas dans le champ d’application du règlement, lequel porte uniquement sur l’affichage dit «papier». En outre, les TPG ont la possibilité de faire apposer de la publicité sur leurs véhicules sans avoir à demander d’autorisation pour des raisons pratiques évidentes, étant précisé qu’ils bénéficient de

la clause d'exclusion de l'article 3 alinéa 2 lettre f de la loi sur les procédés de réclame (LPR – F 3 20).

Dans la mesure où le règlement adopté intègre les différents éléments compris dans la motion, le Conseil administratif considère qu'elle a été traitée.

Le Conseil administratif estime par conséquent avoir répondu à la demande du Conseil municipal, étant précisé qu'en cas d'aboutissement du référendum annoncé par certains groupes politiques, les électrices et électeurs de la Ville de Genève pourront se déterminer directement sur la présente problématique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler